

**REGLEMENT GENERAL**  
**« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »**  
**ADDITIF N° 144**

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 15 mai 2017 à 10h00 au 21 mai 2017 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **pour l'application de l'article 4 :**

Il s'agit d'un jeu avec question.

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **pour l'application de l'article 5 :**

1 participant sera tiré au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et sera déclaré gagnant.

▪ **pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

- **1 lot « 1 séjour pour 2 personnes pour assister au Festival « Big City Beat » du 2 juin 2017 au 4 juin 2017 à Francfort »** d'une valeur unitaire de 1278 euros.

Le séjour comprend :

- 2 billets aller/retour en train (en 2<sup>ème</sup> classe) depuis la gare la plus proche du domicile du gagnant jusqu'à Francfort. Le gagnant et son accompagnateur partent du même lieu ;
- L'hébergement pour 2 personnes en chambre double pendant 3 nuits dans un hôtel de première catégorie à Francfort. Le nom de l'hôtel sera communiqué ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice ;
- 2 « Pass 3 jours » pour assister au Festival « Big City Beat » du 2 juin 2017 au 4 juin 2017 à Francfort ;

**Les dates du séjour ne pourront en aucun cas être modifiées.**

*Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas et les transferts, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du Festival ou d'un ou de plusieurs concerts du Festival. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur le lieu du Festival par leurs propres moyens. Le gagnant et son*

*accompagnateur devront impérativement se munir de pièces d'identité valides et conformes à la législation du pays concerné au moment du départ.*

